

Décision 9 : Election Des Délégués Syndicat Du Bassin Hers Girou

Nombre de votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
 Ont été élus, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - M. COMBIER Gilbert | Délégué Titulaire |
| - M. PINSARD Bernard | Délégué Suppléant |

Décision 10 : Composition Conseil Administration CCAS

Nombre de votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après délibération a décidé que le Conseil d'Administration du CCAS sera composé de 8 membres, soit 4 membres élus du conseil municipal et 4 membres extérieurs, sous la présidence de Monsieur le Maire, président du CCAS.

Décision 11 : Election Membres Conseil Administration Ccas

Nombre de votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a procédé au vote. Ont été élus, afin de représenter la commune au sein du CCAS, à la majorité absolue :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - Mme LADOUX Christine | - Mme CHENE Alberte |
| - Mme DELVINGT Marie-Rose | - Mme SOLOMIAC Colette |

Décision 12 : Commissions Communales

Nombre de votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

COMMISSIONS	MEMBRES
URBANISME CADRE DE VIE	Fabrice VERMANDE Gilbert COMBIER Jean-Pierre CHATAIGNER Jean-Michel FOUGERAY Alberte CHENE Colette SOLOMIAC Martial DEFAYE
FINANCES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Fabienne FAU Céline MACHADO Jean-Michel FOUGERAY Marie-Rose DELVINGT Bouchra SERAIDI-ROUYER
VIE SCOLAIRE AFFAIRES SOCIALES ENFANCE / JEUNESSE	Marie-Rose DELVINGT Christine LADOUX Jean-Michel FOUGERAY Céline MACHADO Laurence YVARS Fabienne FAU Bouchra SERAIDI-ROUYER
BATIMENTS COMMUNAUX VOIRIE	Martial DEFAYE Jean-Pierre CHATAIGNER Bernard PINSARD José DRAKE Gilbert COMBIER Fabrice VERMANDE
ASSOCIATIONS CULTURE / SPORT ANIMATION COMMUNICATION	Colette SOLOMIAC Bernard PINSARD Christine LADOUX Laurence YVARS Alberte CHENE José DRAKE Marie-Rose DELVINGT Fabienne FAU

Décision 13 : Indemnités De Fonction Maire Adjoints et Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 16 voix pour - 0 contre - 0 abstention, et avec effet rétroactif à compter de la date de leur installation de fixer :

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire sera égal à 37 % de l'indice brut 1015
- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, sera égal à 15 % de l'indice brut 1015.
- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué sera égal à 6% de l'indice brut 1015

Décision 14 : Délégation D'attribution Du Conseil Municipal Au Maire

Nombre de votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au CGCT, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge à lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.

Ces attributions sont donc exercées par le Maire au nom de la commune mais sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat appelé : contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal : accepte de donner délégation au maire pour les attributions énumérées.

Décision 15 : Taxes Communales 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'équilibre du budget 2015, il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des taxes (habitation, foncière bâti, foncière non bâtie, CFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux :

- Taxe d'habitation : 19.81%
- Taxe foncière (bâti) : 12.57%
- Taxe foncière (non bâti) : 92.25%
- CFE : 23.86%

Le Maire,
Didier MIQUEL